

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 1/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

UFI:

T300-P0H0-1001-GYYX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Utilisations identifiées pertinentes : Produits de soin pour chevaux

Usages déconseillés Ne pas utiliser sur l'homme

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Keralit® Veterinär- und Pferdetechnik GmbH

Brenntenhau 1

71106 Magstadt

Germany

Téléphone: +49 7159 42848

Télécopie: +49 7159 42701

E-mail: info@keralit.de

E-mail (personne compétente): info@keralit.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: Tox Info Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1A</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 2/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

glutaral; propan-2-ol

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 3/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7784-13-6	ALUMINIUMCHLORID HEXAHYDRAT Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	5 - ≤ 15 pds %
n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 Numéro d'index: 603-117-00-0	propan-2-ol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 045 mg/kg ETA (dermique) 12 800 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 72,6 mg/L	1 - ≤ 10 pds %
n°CAS: 111-30-8 N°CE: 203-856-5 Numéro d'index: 605-022-00-X	glutaral <i>Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation!</i> Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), Resp. Sens. 1 (H334), STOT SE 3 (H335), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger EUH071 Facteur M (aigu): 1 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 3; H335: 0,5% ≤ C < 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 100 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 0,56 - 0,78 mg/L	> 0 - ≤ 0,9 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Substance active glutaral

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 4/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction ABC-poudre

Moyens d'extinction inappropriés:

sans limitation

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

non déterminé

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection individuel

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les fuites.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Informations sur l'entreposage commun:

aucune

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 5/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	glycerol n°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5	① 50 mg/m³ ② 100 mg/m³ ⑤ (einateembare Fraktion) SSC
CH à partir de 1 janv. 2024	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m³) ② 400 ppm (1 000 mg/m³) ⑤ SSC B; Messmeth: INRS NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	glutaral n°CAS: 111-30-8 N°CE: 203-856-5	① 0,05 ppm (0,21 mg/m³) ② 0,1 ppm (0,42 mg/m³) ⑤ S SSC

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2011	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2011	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Blut ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	500 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 6/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

Inhalation

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes de protection hermétiques. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection de la peau:

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection des mains: Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de pénétration: > 480 min

Protection respiratoire:

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Filtertypen: A, B, E, K. Klasse 1: Höchstzulässige Schadstoffkonzentration in der Atemluft = 1000 ml/m³ (0,1 Vol.-%); Klasse 2 = 5000 ml/m³ (0,5 Vol.-%); Klasse 3 = 10000 ml/m³ (1,0 Vol.-%).

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: Tablier

Mesures générales de protection et d'hygiène: Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: limpide

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Non

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	3,3	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		② von 'ca.100' bis ''
Point éclair	> 65 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		① non déterminé
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	Aucune donnée disponible		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 7/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		① non déterminé
Viscosité, cinématique	<i>Aucune donnée disponible</i>	40 °C	

9.2. Autres informations

Entzündlichkeit (Feststoff/Gas): non déterminé

Selbstentzündlichkeit (Feststoff/Gas): non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

Explosionsgefahr: non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré

Acide, concentré

Amines

Comburent, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Indications diverses

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
DL50 par voie orale: 5 045 mg/kg (Rat) Source: RTECS
DL50 dermique: 12 800 mg/kg (Lapin) Source: RTECS
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 72,6 mg/L (Rat) Source: IUCLID
glutaral n°CAS: 111-30-8 N°CE: 203-856-5
DL50 par voie orale: 77 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >0,56 - 0,78 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 8/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

sensibilisants.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Cancérogénicité:

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Autres informations: En cas d'exposition aux concentrations bien en dessous des valeurs LEP, les personnes déjà sensibilisées risquent de souffrir de symptômes d'asthme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Aucune information disponible.

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires:

Autres indications écologiques: Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune adsorption dans le sol ou sédiment.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 9/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Vorschlagsliste für Abfallschlüssel/Abfallbezeichnungen gemäß AVV:

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 08 *	Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 4	Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
HP 13	Sensibilisant

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 10/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Valeur de COV

5,9 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	dose dérivée sans effet
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
RTECS	Registre des effets toxiques des substances chimiques
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

Old: <https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>

New: <https://chem.echa.europa.eu>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1A)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 oct. 2025

Date d'édition: 8 oct. 2025

Version: 3



Page 11/11

KERALIT® STRAHL-LIQUIDE

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne